

Séance du 17 novembre 2020

N° 2020.08.04

Objet : URBANISME – Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

Date de Convocation Le dix-sept novembre deux mille vingt, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix novembre deux mille vingt, se sont réunis en séance ordinaire à l'Espace Jean Cocteau, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.
Le 10 novembre 2020

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
En exercice : 29 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
M. Thierry SOUYRI, Mme Katia PREVOST, M. Frédéric GRILLET,
Présents : 21 Mme Bénédicte BEYENS, M. François DUVERGER, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS,
Représentés : 06 M. Patrice FONTENILLE, M. Alain JAOUEN, M. Alain BARON, Mme Martine DELIGEON,
M. Dominique GALLOT, Mme Dominique BOSA, Mme Christelle ROMEO,
Votants : 27 M. Jean-Michel PEREIRA, Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
Mme Béatrice ODINK à M. Alain JAOUEN,
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS,
Mme Katia CHAUVET à Mme Martine DELIGEON,
Mme Mélanie BERLU PERREUX à M. Philippe BEAUVAIS,
M. Hervé CALAS à M. Laurent RICHARD

Absentes excusées : Mme Cécile CHEMINEAU et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire explique que par la délibération n°2019.10.01 en date du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il est apparu nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour les motifs suivants :

- La correction d'une erreur matérielle dans le règlement écrit, au sein de l'article « UB11 / Aspect extérieur » concernant les clôtures,
- La modification des articles régissant l'aspect extérieur, concernant les toitures,
- La correction d'une erreur matérielle dans le règlement graphique sur la parcelle cadastrée E510 sur le secteur des Girardières, Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), classé en Ah,
- L'intégration dans le règlement graphique du tracé et du nom des rues et routes départementales et des numéros de parcelles.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'arrêté du maire n° 2020-07A en date du 16 mai 2020 prescrivant la modification simplifiée du PLU et définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 02/10/2020 au 01/11/2020 inclus ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire ;

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu l'avis de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire ;

Vu l'avis de la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher ;

Vu l'avis de la Commune de Thilouze ;

Vu l'avis de la Commune d'Artannes-sur-Indre ;

Vu l'avis de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire (MRAE) ;

Vu le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme au public ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public n'a pas fait l'objet d'observations du public ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'approuver** la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **D'indiquer** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de MONTS aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **D'indiquer** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de MONTS durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **D'indiquer** que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité et sera publiée au recueil des actes administratifs ;
- **D'indiquer** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

